

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur le postulat Jean-Bernard Chevalley et consorts au nom du groupe UDC –
Pour une agriculture productrice et nourricière résolument inscrite dans le développement durable
(19_POS_152)**

Rappel du postulat

En 2020, le peuple suisse se prononcera sur deux initiatives visant à bannir les produits de traitement de l'agriculture. Si l'une de ces initiatives est acceptée par le peuple, la mise en application de celle-ci induira un profond changement de paradigme de l'agriculture suisse, mais surtout une chute significative de la production indigène.

Dès lors, avec une diminution drastique de produits agricoles indigènes, notre pays ne pourrait plus assurer une sécurité alimentaire et devrait importer en masse des produits agricoles étrangers. Aujourd'hui, déjà, nous mangeons un jour sur deux des produits alimentaires d'importation.

Or, dans la Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr), il est spécifié à l'article 2 que l'Etat prend des mesures subsidiaires instituées en complément de celles prises par la Confédération, visant à favoriser le maintien d'une agriculture productrice (alinéa a) et préserver les terres agricoles (alinéa b).

Dans le contexte actuel, nombre d'agriculteurs appliquent déjà de nouvelles techniques culturales de remplacement des produits de synthèse. Ces différentes démarches sont multiples, en fonction des spécificités propres à chaque zone de production de l'agriculture vaudoise.

Dans le domaine de l'élevage, également, plusieurs démarches sont mises sur pied pour favoriser une agriculture de plus en plus respectueuse des animaux, avec une utilisation réduite et raisonnée de la médication. Ces différentes approches doivent permettre de maintenir une agriculture nourricière, de proximité et de qualité sachant que tout comblement de manque de production dans nos contrées équivaut à une augmentation importante de dépenses énergétiques, dites d'énergie grise, ne serait-ce que pour l'acheminement de cette nourriture jusqu'à notre assiette.

*Néanmoins le temps presse, car la société se montre impatiente envers notre agriculture de plus en plus pointée du doigt. La menace de certaines initiatives extrêmes doit inciter l'agriculture suisse et vaudoise à trouver des solutions afin de permettre à nos agriculteurs de produire des aliments respectueux de l'environnement et de la santé humaine, tout en garantissant une production rentable, permettant ainsi le maintien d'une certaine **souveraineté** alimentaire.*

Dès lors, vu ce qui précède, la recherche dans ce domaine doit être intensifiée au plus vite.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de renseigner le parlement et :

De rendre un rapport sur ce qui est déjà fait dans le canton en matière de formation et de recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les pratiques agricoles actuelles dans le domaine environnemental et de soins au bétail.

De proposer et de mettre en place, dans ce contexte, des mesures supplémentaires, nécessaires au développement de la recherche appliquée et de la formation professionnelle, vulgarisation comprise, en permettant la mise en application des nouvelles techniques de production alliant respect de l'environnement et agriculture productrice.

D'apporter un soutien technique et financier aux solutions constructives et performantes que les agriculteurs mettent en application en vue de réduire les risques liés à la protection des plantes et aux soins du bétail tout en respectant les principes d'un développement durable.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour la prise en considération de ces éléments et ses propositions de mesures pour favoriser, comme cela est spécifié dans la LVLAgr, une agriculture productrice qui préserve les terres agricoles dans le cadre d'un développement durable de l'agriculture dans le canton.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Jean-Bernard Chevalley
et 28 cosignataires*

Rapport du Conseil d'Etat

1. Introduction

Avec ses 110'000 hectares (ha) de surface agricole utile (SAU), le canton de Vaud est le deuxième plus grand canton agricole de Suisse après Berne. Quasiment deux tiers des surfaces sont alloués aux grandes cultures, ce qui fait du canton le plus grand producteur Suisse de nombreuses cultures, telles que le blé panifiable, le maïs, les betteraves sucrières ou le colza. Les cultures spéciales occupent également une place de choix dans le canton avec ses 3'700 ha de vignoble, deuxième canton après le Valais, et avec 800 ha dédiés à l'arboriculture. Le canton compte en outre 110'000 bovins, 30'000 porcs, 20'000 ovins et caprins, 12'000 colonies d'abeilles et 10'000 chevaux (État de Vaud, 2018).

Dans les années nonante, la Confédération, en vertu de l'article 104 de la Constitution fédérale (Art. 104 Cst.), a entrepris une importante réforme de la politique agricole suisse. Elle s'est dotée de divers instruments dans le but de garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire en Suisse. Le fondement de cette nouvelle politique agricole étant l'introduction de paiements directs aux agriculteurs pour remplacer petit-à-petit le subventionnement à la production. Il existe plusieurs types de paiements directs basés sur les diverses contributions que l'agriculture apporte à la société (Figure 1). Dès lors, l'obtention des paiements directs par les agriculteurs est soumise à diverses conditions, notamment la mise en application de prestations écologiques requises (PER), destinées à garantir le maintien de la diversité des milieux et des espèces ainsi que la préservation des ressources naturelles. Il incombe aux cantons de coordonner la mise en œuvre de pratiques agricoles respectant les conditions d'obtention des paiements directs et, le cas échéant, verser les paiements directs aux agriculteurs.



Figure 1: Illustration du principe des paiements directs, les piliers verticaux indiquant les différentes contributions de l'agriculture à la société

En parallèle, plusieurs bases légales spécifiques au Canton de Vaud viennent renforcer la politique agricole fédérale et contribuent à inscrire l'agriculture vaudoise dans une perspective de durabilité. La loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) mentionne explicitement que la production agricole vaudoise « *s'inscrit dans le respect des principes de développement durable et de souveraineté alimentaire* » (art.1 al.1). En application de ce grand principe, il est prévu que plusieurs aides cantonales soient appliquées en tenant compte de critères de durabilité dans l'évaluation des demandes : c'est le cas des subventions dans le domaine de la promotion de l'économie agricole (art.6 al.1 lit. b RPEAgr) ou des prêts accordés à travers le fonds d'investissement rural (art.27 al. 3 RCAgr). Le Canton de Vaud entend également promouvoir l'agroécologie, à travers un soutien à la promotion des mesures écologiques volontaires (art.57 al.2 LVLAgr), soit celles qui vont plus loin que les mesures écologiques conditionnant l'octroi des contributions fédérales. Enfin, le règlement d'application de la loi sur l'agriculture (RLVLAgr) pose également un devoir d'exemplarité à l'Etat dans l'exploitation de ses propres domaines agricoles et viticoles (art.12 al.1 lit. a et c).

La politique agricole fédérale est en constante évolution. Chaque année, un certain nombre d'ordonnances viennent peaufiner et adapter les instruments qui sont à disposition du secteur agricole. Il y a 10 ans, une réforme du système des paiements directs a été entreprise suite au rapport sur le développement du système des paiements directs du Conseil fédéral (Conseil fédéral, 2009). Ce rapport a pour origine une motion déposée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats. Cette réforme prévoit, entre autres, un nouvel instrument clé introduit en 2014 : la contribution à l'efficacité des ressources (OFAG, 2017). Il a pour base légale les articles 77a et 77b de la Loi sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1) et l'art. 62a de la Loi sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20). La contribution à l'efficacité des ressources a pour but de combler les lacunes dans la réalisation des objectifs de protection des ressources de conserver, ainsi, le potentiel de production de l'agriculture. L'idée est d'encourager la conduite de projets régionaux temporaires (6 ans) qui visent à introduire des techniques agricoles qui préservent les ressources naturelles nécessaires à la production, par exemple le sol ou l'eau. Le but recherché par ces projets est de voir l'effet bénéfique perdurer après la fin de la contribution. Cet instrument est largement utilisé par le canton de Vaud pour la conduite de projets visant le respect de l'environnement et le maintien d'une agriculture productive.

Au même titre que pour la protection de l'environnement, il existe des instruments qui visent à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses du bien-être animal. Dans le cadre des contributions au système de production, des contributions financières sont prévues pour les exploitations qui participent au programme sorties régulières en plein air (SRPA) depuis 1993 et au programme système de stabulation particulièrement respectueux (SST) depuis 1996 (OFAG, 2019). En plus de ces mesures fédérales, le canton de Vaud a récemment mis en place un règlement fixant des conditions à l'octroi de soutiens financiers à la production porcine vaudoise (RSFPV, BLV 910.11.5) ainsi qu'un règlement fixant les conditions à l'octroi d'un soutien financier cantonal à une production laitière différenciée (RSFPLD, BLV 910.11.6).

Les quelques instruments de politique agricole susmentionnés ne constituent pas une liste exhaustive. Il existe un large panel de contributions et d'instruments. Nous avons mentionné les exemples ci-dessus car ils sont largement utilisés dans le canton pour mettre en place des actions de politique agricole. De nouveaux outils seront également introduits avec la future politique agricole à partir de 2022 (PA22+).

Au travers du présent document, le Conseil d'Etat entend informer sur ce qui est spécifiquement entrepris dans le canton, en réponse aux questions posées dans le postulat. Ce rapport fait état du système de formation des agriculteurs et des agricultrices en place dans le canton. Il expose également les actions menées par l'Etat qui permettant la mise en œuvre de pratiques agricoles préservant l'environnement et le bien-être animal. Finalement, il présente des mesures supplémentaires que l'administration cantonale souhaite soutenir à l'avenir.

2. Situation dans le canton en matière de formation, soutien à la recherche appliquée et vulgarisation des nouvelles pratiques agricoles

2.1 Formation

La mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles passe en premier lieu par la formation des futur-e-s agriculteurs et agricultrices du canton. Celle-ci est régie par différents cadres légaux.

Le premier est un cadre fédéral fixant, au travers de plans d'études cadre (PEC), des objectifs de formation qui sont établis à l'échelon national par l'Ortra (Organisation du monde du travail) AgriAliForm, puis validés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Il s'applique aux formations sanctionnées par un certificat fédéral de capacité (CFC), un brevet, ou une maîtrise fédérale. La marge de manœuvre des cantons qui sont responsables d'appliquer les objectifs établis dans le PEC est très restreinte. En effet, sur les 1600 périodes de cours dispensées par les écoles d'agriculture pour l'obtention du CFC d'agriculteur par exemple, la marge de manœuvre de l'école porte sur les cours à option uniquement, lesquels représentent 120 périodes d'enseignement, soit 7,5 % du programme. Il est bien entendu que, parmi les cours à option proposés, certains abordent la thématique du développement durable. De plus, il faut noter que cette thématique est aussi inscrite dans les PEC.

En complément à la formation « traditionnelle » en agriculture, le canton de Vaud, par l'entremise de son école d'agriculture Agrilogie, propose également des cours pour l'obtention du CFC d'agriculteur et de viticulteur avec une orientation biologique. En cela, le canton fait plus que le minimum exigé dans les PEC que sont les 120 périodes en classe séparée. En effet, Agrilogie a ouvert une classe de troisième année dédiée à l'agriculture biologique, dispensant les 880 périodes constituant la dernière année d'apprentissage en classe séparée bio. Elle prévoit également de développer, sur ses deux domaines pédagogiques, des projets pilotes ou mesures exemplaires en matière de biodiversité agricole et fonctionnelle, ainsi que de préservation des ressources naturelles.

En ce qui concerne les formations de brevet et maîtrise, comme mentionné précédemment, elles sont régies par les PEC. Toutefois, ces formations sont organisées de manière modulaire, ce qui permet aux candidats de choisir les modules en fonction de leurs intérêts. La problématique de la durabilité est, tout comme pour le CFC, intégrée au plan de formation fédéral.

Le second cadre légal régissant la formation concerne les offres de formations complémentaires. Celles-ci sont certifiantes, organisées et dispensées par Agrilogie, et les titres obtenus ne font pas l'objet d'une reconnaissance par le dispositif national de formations professionnelles.

Ces formations sanctionnées par un examen conduisent à l'obtention d'un diplôme départemental. Les plans d'études sont conçus par l'école d'agriculture, en collaboration avec les associations professionnelles, dans une logique de double performance, productive et environnementale. A ce jour, ce n'est pas moins d'une trentaine de personnes réparties sur deux volées (2017 et 2019) qui ont suivi avec succès ce cursus biennal proposé par Agrilogie.

2.2 Soutien à la recherche appliquée et vulgarisation

En remarque liminaire, il est important de préciser que l'administration cantonale vaudoise, que ce soit au travers de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ou de la Direction générale de l'environnement (DGE), n'effectue pas de recherche proprement dite. Son rôle est de former, de faciliter la mise en place de pratiques agricoles et de rémunérer les exploitants répondant aux exigences légales.

Si l'administration cantonale vaudoise ne conduit pas directement de projet de recherche, elle n'en reste pas moins active dans le soutien aux organismes de recherche agricole. L'administration cantonale vaudoise collabore donc, dans le cadre de divers projets, avec Agroscope (centre de compétence de la Confédération pour la recherche agronomique), la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), l'institut d'agronomie de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich (EPFZ) ainsi qu'avec l'antenne romande de l'institut de recherche en agriculture biologique (FiBL).

En ce qui concerne la vulgarisation, l'administration cantonale vaudoise collabore étroitement avec divers organismes, tel que Prométerre, et les mandate pour effectuer les tâches de vulgarisation agricole auprès des exploitants du canton. Il est proposé de continuer à soutenir ces organismes en vue d'une augmentation de la vulgarisation des nouvelles techniques de productions agricoles ainsi que celles destinées à maintenir la biodiversité fonctionnelle. A cette fin, un nouveau vulgarisateur « biodiversité fonctionnelle », financé par la DGE, sera engagé par Prométerre cette année encore.

Dans le cadre des collaborations susmentionnées, l'administration cantonale vaudoise a participé et participe encore à la mise en place des divers projets visant à répondre aux doubles exigences de la préservation des milieux et ressources naturelles et du maintien de la productivité de l'agriculture vaudoise.

Les projets en cours de réalisation mis en œuvre dans le but de contribuer à l'utilisation efficace des ressources sont les suivants :

- Le projet Efficience Irrigation Vaud qui a pour objectif une utilisation durable de l'eau. L'idée est de proposer des mesures, des thématiques de recherche et une vulgarisation des bonnes pratiques d'irrigation dans le but de réduire de 25 % l'utilisation de l'eau d'irrigation agricole.
- Le projet Pestired qui vise à réduire l'utilisation de pesticides de synthèse de 75 % grâce à diverses mesures dans le cadre d'une rotation des cultures définie, tout en limitant les pertes de rendement à 10 % au maximum. Le projet prévoit des indemnités financières pour les agriculteurs qui implémentent les mesures proposées.
- Le projet Boiron qui, grâce à des mesures de sensibilisation et de vulgarisation auprès des exploitants de surfaces agricoles attenantes au Boiron et à ses affluents, vise à l'amélioration de la qualité des eaux (teneur en pesticides de synthèse) de surface et des eaux du Boiron de Morges. À nouveau, le projet prévoit des indemnités financières pour les agriculteurs qui implémentent les mesures proposées par le canton.
- Le projet Nitrates qui a pour but de réduire la présence de nitrates dans les eaux souterraines par la mise en place de conventions entre les exploitants agricoles, leur commune, et le canton.
- Le projet Progrès Sol dont l'objectif est la sélection et l'amélioration d'outils de caractérisation de la qualité des sols ; le but étant de favoriser le maintien et l'amélioration de la qualité biologique, physique et chimique des sols.
- Le projet Agroforesterie qui a pour but de promouvoir la pratique de l'agroforesterie moderne, qui permet de concilier la production agricole et la protection des ressources naturelles tout en contribuant à l'atténuation des effets négatifs du changement climatique sur la productivité. Les agriculteurs participant au projet bénéficient d'un soutien technique et financier pour la mise en place et l'entretien de leurs parcelles d'agroforesterie.
- Le projet intercantonal Agriculture et pollinisateurs qui entend promouvoir et développer un ensemble de mesures agricoles favorables aux abeilles sauvages et domestiques. Il vise le maintien, voire l'augmentation, de la présence d'insectes pollinisateurs dans les zones agricoles, grâce au renforcement de la coopération entre les apiculteurs et les agriculteurs.
- Le projet Micro-ferme qui a pour objectif de développer un modèle reproductible de micro-ferme utilisant peu d'intrants et intensifiant la productivité à la surface. L'idée sera ensuite de se servir de la ferme à des fins de production et de vulgarisation et de permettre ainsi la mise en place de cours réguliers pour les élèves d'Agrilogie, de cours de formation continue et de visites fréquentes d'exploitants.
- Le projet Efficacité énergétique CEPAR qui aspire au développement d'une prestation de Conseil Énergétique pour l'Agriculture Romande. Dans un premier temps, le projet a pour objectif le développement et la validation d'un outil de conseil puis, dans un second temps, la réalisation de prestations de conseils énergétiques auprès des agriculteurs.

Diverses actions spécifiques sont également menées dans le domaine de la viticulture :

- Deux projets Enherbement qui testent différents mélanges de flores dans le but d'améliorer la tolérance des vignes aux rangs enherbés. Ceci permettra de réduire l'utilisation d'herbicides en viticulture et/ou de soutenir la viticulture biologique (qui n'utilise pas de tels produits).
- Un projet Drone pour les traitements phytosanitaires qui s'intéresse à l'utilisation de drones pour une lutte par voie aérienne des maladies fongiques de la vigne. Cette méthode permettrait d'augmenter l'efficacité des traitements phytosanitaires et donc de diminuer la quantité de produits utilisés.
- Un projet Biodynamie sur le domaine de Marcelin avec suivi scientifique des parcelles exploitées de manière biologique et biodynamique en vue de comparer les deux modes de production. Le but du projet est d'effectuer un bilan objectif sur les performances des préparations biodynamiques.
- Le projet BIODIVigne qui a pour but d'encadrer techniquement les acteurs de la filière qui désirent se convertir à la viticulture biologique.
- Des projets de sélection variétale de Chasselas dans le but d'élaborer des vins de Chasselas adaptés aux effets du changement climatique ainsi qu'aux différents terroirs du canton et de Suisse romande.
- Des projets de sélection variétale de différents cépages traditionnels (Chasselas, Pinot noir ou Merlot) résistant aux maladies fongiques tels que le mildiou ou l'oïdium. L'objectif étant de réduire l'utilisation des fongicides (naturels ou de synthèses), tout en développant des cépages aux caractéristiques organoleptiques proches des cépages traditionnels.
- La plantation sur le domaine de Marcelin des nouveaux cépages d'Agroscope résistant à la pourriture grise (Merello, Gamarello, Cornarello, Cabernello, Nerolo) et à toutes les maladies (Divico et Divona) pour mise en valeur œnologique (vin de cépage et assemblage) et la promotion du potentiel de ces cépages dans les conditions vaudoises.

En plus des contributions fédérales et cantonales incitant au respect du bien-être animal mentionnées en introduction, l'État soutient actuellement diverses actions dans ce domaine :

- Le projet Tariselect qui a pour but de proposer des solutions de tarissement des vaches laitières sans avoir recours aux antibiotiques et ainsi réduire leur utilisation.
- Le projet Traitement préventif parasites des petits ruminants qui vise le remplacement des vermifuges de synthèse par des vermifuges naturel, dans le but de limiter les résistances et les traitements préventifs.
- La mise en place du nouveau règlement sur l'abattage des animaux et le contrôle des viandes, afin de garantir une présence plus régulière des organes de contrôle pendant tout le processus d'abattage, notamment lors du déchargement des animaux, de leur acheminement au poste de mise à mort, ainsi que de leur étourdissement et leur saignée. Ceci assurera un meilleur contrôle des abattoirs tant du point de vue de la sécurité alimentaire que de la protection des animaux.
- Le projet de développement régional agricole ouest vaudois dont une des mesures consiste en la création d'un abattoir. Cet abattoir régional permettra aux agriculteurs vaudois d'éviter à leur bétail les relativement longues distances de transport avant l'abattage.
- Le soutien à l'installation de bâtiments ruraux particulièrement respectueux du bien-être animal (selon les critères SST/SRPA), notamment de porcheries, suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn).
- Le soutien à la création de la marque Cochon vaudois qui a pour but la promotion de la filière de l'élevage porcin dans le canton. La marque dispose d'une charte qui, entre autres, garantit des pratiques d'élevage particulièrement respectueuses des animaux.

De plus, par l'entremise de Proconseil, filiale de Prométerre, le canton prend part à différentes démarches de vulgarisation visant à accompagner les exploitants dans un souci de développement durable. Parmi les thèmes abordés par Proconseil, on citera par exemple le plan phyto vaudois, les fiches techniques pour les grandes cultures, les mesures contre l'érosion, les essais variétaux ou le projet TariSelect (réduction des antibiotiques). De plus, des conseillers spécialisés en agriculture biologique sont présents pour accompagner les exploitants souhaitant se reconvertir en bio, aussi bien pour la production végétale qu'animale.

3. Propositions de mise en place de mesures supplémentaires

3.1 Domaine de Grange-Verney

L'État de Vaud disposant de domaines pédagogiques agricoles et viticoles, il est proposé d'augmenter la mise en place d'essais et de techniques innovantes de démonstration d'agriculture durable et résiliente sur les domaines avec des présentations régulières aux agriculteurs et viticulteurs en formation ou formés. L'État souhaite également promouvoir la diversification de l'agriculture à l'échelle de l'exploitation ainsi que renforcer les collaborations entre les exploitations. Ces orientations permettront aux agriculteurs et aux agricultrices du canton d'être plus résilient-e-s face au changement climatique et aux fluctuations du marché et d'assurer ainsi le maintien, voire l'augmentation, de leur production et de leurs revenus, et donc de préserver leur autonomie. La DGAV propose de développer le domaine de Grange-Verney en ce sens, avec le soutien des agriculteurs de la région, et permettre ainsi au domaine de mettre en œuvre des méthodes qui émanent directement des attentes du milieu professionnel. En effet, l'innovation et l'expérimentation ne sont pas uniquement entre les mains des centres de recherche ou de l'Etat, mais bien dans le savoir-faire et les essais menés par tous.

Le domaine de Grange-Verney, en favorisant la collaboration, sera également un lieu d'échange intra-professionnel, et créera des synergies entre agriculteurs. De plus, ceci permettra de mener des réflexions autour de nouvelles méthodes et outils pour faire circuler l'information entre les agriculteurs dans le canton. De fait, les agriculteurs constatent tous les jours l'étendue des défis à relever, que ce soit en matière de protection de l'environnement, d'adaptation au changement climatique ou de maintien de la compétitivité. Ils sont proactifs et testent ou adaptent tout au long de leur vie leurs pratiques culturelles. Cependant, il arrive parfois que leurs observations ne soient pas partagées avec leurs pairs. Il est donc crucial d'accentuer les efforts de communication afin d'améliorer l'échange de connaissances.

Dans le contexte du développement du domaine agricole pédagogique de Grange-Verney, les thématiques suivantes seront abordées :

- a. développer un centre d'essais de l'agriculture de conservation en partenariat avec les entités du système de connaissance suisse ;
- b. développer et promouvoir le système de polyculture – élevage ;
- c. tester toutes les mesures permettant d'atteindre la neutralité carbone sans péjorer le résultat économique et sans diminuer la production alimentaire ;
- d. aborder les trois thématiques ci-dessus dans une optique de collaboration interentreprise au niveau de la région (rayon de 15 km) ;
- e. mettre en œuvre un site pilote de démonstration de mesures de conservation de la biodiversité agricole et fonctionnelle en partenariat avec le DGE.

Il est également prévu d'améliorer la communication intraprofessionnelle et de mener des réflexions autour de nouveaux outils et manières de faire circuler l'information dans le milieu agricole au sein du canton.

3.2 PA 22+

La politique fédérale évolue au fil des Politiques Agricoles (PA). Le dernier projet connu (PA22+) visait à répondre aux préoccupations de la population, notamment du point de vue environnemental ; améliorer la mise en valeur des produits agricoles et renforcer l'efficacité des exploitations. Suite aux difficultés rencontrées par ce projet ambitieux aux chambres fédérales, des discussions sont en cours pour définir la future politique agricole. Néanmoins, les orientations de la PA22+ méritent d'être détaillées en lien avec l'objet du postulat.

Dans le cadre de la préparation de la PA22+, l'OFAG prévoit la mise en œuvre d'un nouvel instrument intitulé stratégie agricole régionale (SAR), qui vise à réunir sous une seule et unique contribution les réseaux écologiques, la qualité du paysage, et la protection des ressources. Cette future contribution s'intitulera contribution pour une agriculture adaptée aux conditions locales (CACL). Les cantons auront par ailleurs la possibilité d'intégrer, dans les SAR, les volets infrastructure agricole et production, transformation et commercialisation qui bénéficieront de suppléments (bonus) dans le cadre des objets éligibles via l'Ordonnance sur les améliorations structurelles. Le canton de Vaud, en partenariat avec le canton de Fribourg, a été retenu pour conduire un projet pilote afin de contribuer à la définition des modalités d'exécution de cet instrument qui permettra d'apporter des solutions aux questions environnementales, structurelles et d'approvisionnement à l'échelle des régions.

3.3 Plan d'action Biodiversité et Plan Climat vaudois

Récemment, l'État de de Vaud a établi deux plans : un plan d'action Biodiversité et un Plan Climat vaudois afin de contribuer à l'effort national et international visant, pour le premier, à réduire l'érosion de la Biodiversité (Conseil d'Etat, 2019) et, pour le second, à réduire le changement climatique et à s'adapter à ses effets (Conseil d'Etat, 2020). Ces deux plans touchent divers domaines d'action tels que la mobilité, l'énergie, l'agriculture, l'aménagement du territoire, les milieux et ressources naturels, la santé ou les dangers naturels. Le plan d'action vise six objectifs généraux dont celui de disposer d'une infrastructure écologique fonctionnelle et de faire connaître les bonnes pratiques pour préserver la biodiversité. Le plan Climat a trois objectifs généraux qui sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et la documentation des changements climatiques et des actions engagées. En ce qui concerne l'agriculture, le plan Biodiversité souhaite « intégrer l'infrastructure écologique dans les stratégies agricoles, et la mettre en place sur une base volontaire, simultanément aux mesures d'améliorations structurelles nécessaires pour accompagner le changement climatique ». Le Plan Climat vaudois souhaite « favoriser une agriculture résistante et résiliente basée sur des sols fertiles à long terme ».

Concrètement, trois types de mesures sont mis en avant :

- les mesures qui visent à séquestrer du Carbone organique dans les sols en augmentant la teneur en matière organique des sols ;
- les mesures qui ont pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture en développant des techniques de compléments alimentaires pour le bétail, en soutenant la production de biogaz ou en réduisant les émissions des exploitations agricoles ;
- les mesures qui soutiennent l'adaptation au changement climatique en développant une infrastructure pour l'irrigation, en valorisant les variétés et races adaptées, ou en soutenant l'agriculture de proximité, tout ceci afin d'augmenter notre autosuffisance alimentaire.

Le canton souhaite également renforcer son soutien aux mesures qui visent à préserver la qualité des sols agricoles car de récentes études font état de pertes significatives de matière organique dans une grande majorité des parcelles agricoles du canton (Boivin & Gondret, 2020). Or, la conservation des sols est un impératif au maintien de la productivité de l'agriculture et donc de la sécurité alimentaire. Des sols sains assurent une plus grande résilience face aux événements climatiques extrêmes et, dans certains cas, permettent d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre. Cette démarche va donc probablement s'allier au plan Climat vaudois.

3.4 Plan phytosanitaire vaudois

En réponse au plan d'action fédéral visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, le canton de Vaud s'investit sur plusieurs axes pour accompagner cette démarche fédérale au travers du plan phytosanitaire vaudois. Des mesures ont été élaborées en collaboration étroite entre la DGAV, la profession agricole, ainsi que la DGE et sont proposées dès 2020 aux exploitations arboricoles, viticoles, maraichères et de grandes cultures. Il est cependant essentiel qu'un nombre conséquent d'exploitants s'engage dans ces mesures, sans quoi aucun impact positif ne sera perceptible sur la qualité des eaux superficielles et souterraines du canton. Dans le contexte actuel, il semble dès lors opportun de renforcer le soutien financier cantonal au plan d'action phytosanitaire vaudois. Il est prévu de soutenir l'évolution des pratiques agricoles, de limiter les risques de pollution ponctuelle via des mesures structurelles concernant les places de lavage ainsi que d'augmenter la connaissance sur ces produits en termes de risques et de méthodes alternatives. Actuellement, divers projets sont menés en lien avec la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, tels que les projets Pestired ou Boiron mentionnés ci-avant. Un certain nombre de projets sont en préparation ou en soumission à l'OFAG pour approbation. On citera en particulier un projet visant à limiter, voire supprimer l'emploi de produits de synthèse pour le traitement des semences.

Toujours dans le cadre du plan phytosanitaire vaudois et dans le contexte actuel de crise sanitaire de la betterave sucrière, la Commission vaudoise de l'économie sucrière (CVES) a proposé aux autorités cantonales un train de mesures visant à réduire l'usage d'herbicides, d'insecticides et de fongicides dans la culture des betteraves.

Une réponse positive a été donnée par le DEIS aux propositions de la profession, laquelle verra, dès 2021, l'intégration de quatre mesures supplémentaires de réduction des produits phytosanitaires dans la culture des betteraves ainsi que leur soutien financier par des contributions à la surface durant trois ans et pour un montant d'environ CHF 1,75 million par année. Ce train de mesures exceptionnel vise à assurer une transition supportable vers une utilisation fortement réduite des produits de traitement en culture betteravière, tout en permettant le maintien d'une production suffisante, en surfaces, en quantités et en qualité.

3.5 Plan d'action cantonal Alimentation

Le Conseil d'Etat, également conscient de l'importance de l'alimentation, soutient, par le biais du programme d'action cantonal (PAC), la promotion d'une alimentation équilibrée. Ce programme déploie plusieurs mesures : alimentation de la petite enfance, Fourchette verte seniors, Fourchette verte Ama terra, accessibilité et visibilité d'une alimentation saine pour les enfants et les jeunes, entre autres. Compte tenu de la proximité et de l'intrication de cette thématique avec l'agriculture, il est important que la continuité et la cohérence des actions tout au long de la chaîne alimentaire, qui va de la production agricole à l'alimentation, soient maîtrisées et développées. A ce titre, le Conseil d'Etat favorise une approche concertée et interdépartementale.

4. Conclusion

Pour répondre aux défis économiques, environnementaux et sociétaux, l'agriculture se doit d'être respectueuse de la nature, des sols et de la ressource en eau mais sans affaiblir la sécurité alimentaire. L'agriculture doit être à la fois écologique et nourricière, productive et respectueuse de la nature.

Que ce soit dans le domaine de l'élevage ou des cultures, les formations en agriculture dispensées dans le canton intègrent au mieux les préceptes inhérents à une agriculture durable. En complément, le canton soutient activement la recherche appliquée et la vulgarisation au travers d'un nombre important de projets, tant en agriculture qu'en viticulture.

La politique agricole est conduite principalement au niveau fédéral. Les cantons peuvent adopter à leur niveau des mesures qui viennent consolider les grandes orientations de la politique agricole fédérale, notamment en matière de durabilité. Au niveau fédéral, les principaux outils en terme financier sont le système des paiements directs et le soutien aux infrastructures. Les paiements directs sont octroyés dans le but de rétribuer les prestations d'intérêt public tels que la biodiversité, la qualité du paysage, le système de production ou l'utilisation efficiente des ressources. Dans les faits, les exploitants doivent fournir des prestations écologiques, respecter les dispositions sur la protection des eaux, de l'environnement et des animaux, promouvoir la biodiversité, protéger le sol de manière appropriée, etc. Par conséquent, il est évident que les exploitants agricoles sont fortement impliqués dans la préservation des ressources et concilient développement durable avec agriculture productrice et nourricière depuis plusieurs dizaines d'années dans notre pays. Avant le déploiement de tous ces outils, il est important de rappeler que la production intégrée est née dans le canton de Vaud, et que les exploitations familiales ont toujours été à la pointe pour diminuer les externalités négatives, tout en maintenant la production de denrées alimentaires.

Finalement, le Canton propose, au travers du nouvel instrument de politique agricole fédérale intitulé stratégie agricole régionale (SAR), ou par l'entremise des mesures prévues dans le cadre du Plan d'action Biodiversité et du Plan Climat vaudois entre autres, de continuer à apporter à l'avenir un soutien concret aux acteurs agricoles qui mettent en œuvre une agriculture respectant les principes d'un développement durable.

Ainsi, le Conseil d'Etat entend continuer à favoriser le développement d'une agriculture productrice et nourricière respectant l'environnement et les principes du développement durable.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 mars 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Références

Boivin, P. & Gondret K., 2020 : *Déficit de matière organique et potentiel de séquestration de carbone organique dans les sols vaudois*. HEPIA, Groupe sols et substrats, Genève.

Conseil d'État (2020) : *Stratégie du Conseil d'État vaudois pour la protection du climat : Plan climat vaudois – 1ère génération*. Département de l'environnement et de la sécurité (DES), Direction générale de l'environnement, Division Air, climat et risques technologiques (DGE-ARC), Epalinges.

Conseil Fédéral (2009) : *Développement du système des paiements directs*. OFCL, Diffusion publications, Berne.

OFAG (2017) : *Contribution à l'efficacité des ressources*. Consulté à l'adresse : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/direktzahlungen/ressourceneffizienzbeitraege.html>.

OFAG (2019) : *Contribution au bien-être des animaux (SST/SRPA)*. Consulté à l'adresse : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/direktzahlungen/produktionssystembeitraege/tierwohlbeitraege.html>

État de Vaud (2018) : *Statistiques vaudoises sur l'agriculture*. Consultés à l'adresse : <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomID=2138>

Actes législatifs

Article 104 de la Constitution fédérale ; RS 101. Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>.

Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr) ; RS 910.1. Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983407/201901010000/910.1.pdf>, le 21.07.2020.

Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) ; RS 814.20. Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910022/202001010000/814.20.pdf>, le 21.07.2020.

Règlement cantonal vaudois du 1^{er} juillet 2020 fixant les conditions à l'octroi d'un soutien financier cantonal à une production laitière différenciée (RSFPLD) ; RS 901.11.6. Récupéré de : <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/910.11.6?key=1595324361147&id=46d0afda-a583-40f1-838f-4b4daba318f6>

Règlement cantonal vaudois du 9 mai 2018 fixant des conditions à l'octroi de soutiens financiers à la production porcine vaudoise (RSFPV) ; RS 901.11.5. Récupéré de : <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/910.11.5?key=1595324564277&id=309b0e22-c3ca-40a9-ace5-5cb9e612b9ff>

Ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn) ; RS 455.1. Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html>, le 03.08.2020